

Commission des finances 1530 Payerne

> Au Conseil communal De et à 1530 Payerne

PAYERNE, le 20 septembre 2022

### Rapport de la Commission des finances

### Préavis n° 19/2022

## Première série de compléments au budget 2022

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 54 al. 4 let. a du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre.

Pour ce faire, la CoFin s'est réunie à trois reprises, dont une fois en présence de M. le Syndic et du Boursier communal. Nous les remercions ici pour leur disponibilité et les explications apportées à nos questions.

## **Préambule**

Lorsqu'une ligne de crédit du budget 2022 approuvé au Conseil Communal (27/2021) est épuisée, la Municipalité doit requérir l'autorisation de celui-ci pour engager des dépenses supplémentaires ou compléments au budget, sous réserve de la compétence d'engager jusqu'à Fr. 50'000.- par cas pour les dépenses imprévisibles et exceptionnelles. C'est dans ce contexte que s'insère le préavis n°19/2022.

## **Analyse**

Pour rappel, le seuil des dépenses imprévisibles et exceptionnelles est fixé à Fr. 50'000.-. Seules ces dépenses peuvent être engagées avant d'avoir été soumises à approbation (cf. préavis 19/2021). Dès lors, la dépense au chapitre « 1. Administration

Générale » aurait dû faire l'objet d'une demande de complément au budget au printemps dernier. Sans remettre en cause le fond de la dépense, la CoFin déplore à nouveau le manque d'anticipation de la Municipalité, ne permettant pas au Conseil communal d'approuver cette dépense sans l'avoir déjà réalisée au moment du vote.

Au chapitre « 3. Domaines et Bâtiments » figure une demande de complément de Fr. 14'000.- relatifs à des travaux de rénovation d'une salle de bain, suite à un dégât d'eau, hors assurance. Il est à relever que l'assurance à couvert ledit dégâts d'eau, mais que la Municipalité a profité des travaux réalisés pour exécuter une rénovation plus générale dans cette salle de bain, qualifiée d'obsolète.

Dans le chapitre « 4. Travaux », un montant de Fr. 45'000.- est demandé à titre de complément au budget pour des nouvelles dépenses d'honoraires et de travaux divers d'équipements pour l'Aéropôle. Après questionnement de la CoFin, il se trouve que Fr. 35'000.- sont dévoués aux frais d'honoraires supplémentaires, liés à des études du bureau Aeropool par rapport à des projets et des prospects. Les Fr. 10'000.- restants seront dévoués également à des études ou des dépenses d'entretien, par exemple un portail qui a été endommagé.

Concernant l'augmentation des revenus dans le chapitre « 3. Domaines et Bâtiments », un surplus de revenus dus à des ventes de bois supplémentaires pour Fr. 10'000.- est annoncé. Ce revenu, qui n'a à proprement parler pas à être avalisé par le Conseil communal, sert surtout à compenser et justifier la charge supplémentaire de Fr. 10'000.- concernant le martelage effectué avec l'Arrondissement forestier qui figurera au compte 3146.00.3230.

#### Conclusion

L'utilisation des deniers publics et le contrôle qui en est fait relève de la compétence du Conseil communal. Après explications fournies par la Municipalité, la CoFin n'a pas d'opposition à formuler quant au fond des compléments au budgets demandés par la Municipalité.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité, de voter les résolutions suivantes :



# Le Conseil communal de Payerne

VU	le préavis nº 19/2022 de la Municipalité du 24 août 2022 :

ouï le rapport de la Commission des Finances ;

**considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

#### décide

decide						
Article 1 :	d'accorder à la Municipalité des compléments au budget 2022 représentant au total une augmentation des charges de Fr. 334'000 et une augmentation des revenus de Fr. 10'000 ;					
Article 2 :	la situation financière de la Commune est dès lors arrêtée comme suit :					
	Excédent de charç	354'527				
		Modification des charges	Modification des revenus			
	<ol> <li>Administration générale</li> <li>Domaines et bâtiments</li> <li>Travaux</li> <li>Police</li> </ol>	86'500 148'000 93'000 6'500	10'000			
	Charges supplémentaires Revenus supplémentaires	334'000	10'000	334'000 - 10'000		
	Excédent de charges selon budget et crédits complémentaires			<u>678'527</u>		

Veuillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

## La Commission des finances :

Sarah Neuhaus

Lionel Voinçon

Jean-François Rossier

Présidente-rapportrice

Membre

Membre

Stéphanie Savary

Membre

**Urs Berchtold** 

Vice-président